

Dietikon, Juin 2016

## Intervalle de maintenance des extincteurs portables

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément aux Directives de Protection Incendie AEAI "Dispositifs d'extinction", l'intervalle de maintenance des extincteurs se détermine suivant les prescriptions du fabricant. Selon la norme et directive de protection contre l'incendie, ce sont les propriétaires ou exploitants des installations d'extinction qui ont pour responsabilité de s'assurer que les appareils d'extinction, systèmes d'extinction à sec, installations d'extinction et de refroidissement spéciales sont entretenus conformément aux prescriptions et ainsi garantir leur fonctionnement en tout temps.

### Cas des extincteurs portables :

**Le LGVS\*, fort de sa longue expérience et d'une pratique éprouvée en la matière, recommande de faire effectuer la maintenance des extincteurs par une entreprise spécialisée au plus tard tous les 3 ans.**

**La maintenance doit être effectuée selon les exigences de contrôle et de recharge propres au fabricant.**

L'intervalle préconisé sous-entend toutefois que le propriétaire ou l'exploitant effectue ses propres contrôles réguliers de disponibilité et état de fonctionnement des installations d'extinction.

Des spécifications du fabricant, des motifs d'organisation ou d'utilisation, certains environnements à risques peuvent justifier des intervalles plus courts à convenir avec le propriétaire ou l'exploitant.

La fréquence de maintenance doit tenir compte :

- du potentiel de risque auquel est exposée l'enceinte (ex : produits dangereux, haute fréquentation de personnes, etc.)
- de l'environnement dans lequel est exposé l'appareil (T° forte ou très faible, humidité, vapeurs agressives, vibrations, zones extérieures, degré de salissure, contraintes mécaniques, etc.)
- de prescriptions spécifiques en vigueur telles Transport ou enceintes de protection

Le LGVS recommande une fréquence de maintenance plus rapprochée pour les cas ci-dessous :

Affectations	Annuelle	Tous les 2 ans
Extincteurs placés en zone libre		X
Maison de retraite		X
Hôtellerie, Gastronomie		X
Lieu d'événements à forte fréquentation humaine		X
École, crèche, jardin d'enfants		X
Hôpitaux		X
Raffinerie, dépôt de carburant, station services		X
Entrepôt de produits dangereux		X
Usine ou environnement chimique		X
Camion/Autobus à trajets nationaux		X
Véhicule Transport Matières dangereuses à Trajets nationaux	X	
Camion/Autobus à trajets internationaux	Selon normes du pays (de 6 mois à 2 ans)	
Transport public		X
Parking souterrain ou couvert		X

**Ces intervalles de maintenance correspondent à l'état actuel de la technique de la corporation Suisse des extincteurs.**

*Plus d'informations page suivante sous « Précisions concernant les intervalles de maintenance pour extincteurs portables ».*

*\*LGVS = Association Suisse des appareils d'extinction.*

## **Précisions concernant les intervalles de maintenance des extincteurs**

Les dispositifs d'extinction doivent être conformes à l'état de la technique et être conçus, dimensionnés, exécutés et entretenus de manière à être efficaces et prêts à fonctionner en tout temps.

Une maintenance périodique des extincteurs doit être effectuée.

La périodicité de maintenance est définie dans la Directive de Protection Incendie, « Dispositifs d'extinction » et déterminée jusqu'au 31 décembre 2014 comme « au plus tard tous les 3 ans ».

Avec la révision 2015 des directives de protection incendie, l'AEAI ne fait plus, de manière globale toute branche confondue, mention de prescriptions d'intervalles de maintenance.

**Désormais depuis le 1er janvier 2015, les appareils et dispositifs de protection incendie, dont les extincteurs, doivent être révisés selon la fréquence déterminée par le fabricant.**

La fabrication d'extincteurs est règlementée dans toute l'Europe par les normes EN2 et EN3. Pour la maintenance, il n'existe cependant actuellement aucune norme EN, et une telle norme n'est pas envisagée. Les fabricants actuels connus des membres du LGVS définissent eux-mêmes comment la maintenance doit être réalisée et les délais dans lesquels les produits d'extinction doivent être remplacés.

En Europe, les intervalles périodiques de maintenance sont règlementés selon chaque pays et les fabricants font en général référence à ces normes nationales.

Pour l'Allemagne par exemple, la maintenance des extincteurs en domaine professionnel se fait dans le cadre législatif obligatoire déterminé par la norme DIN 14406-Part 4, à laquelle les fabricants font référence. Celle-ci prévoit pour tous types d'appareils un intervalle de 2 ans au plus tard. En Autriche c'est également 2 ans.

D'autres pays connaissent des intervalles plus courts, par exemple annuel pour la France et tous les 6 mois pour l'Italie.

Le LGVS, représentant 90% des extincteurs installés en Suisse, dispose d'une commission technique ayant le savoir-faire et la compétence pour répondre aux questions concernant la maintenance des extincteurs.

Le LGVS a ainsi étudié de manière approfondie la question de fréquence de contrôle pour aboutir à la recommandation suivante :

**Le LGVS, fort de sa longue expérience et d'une pratique éprouvée en la matière, recommande de faire effectuer la maintenance des extincteurs par une entreprise spécialisée au plus tard tous les 3 ans.**

**La maintenance doit être effectuée selon les exigences de contrôle et de recharge propres au fabricant.**

**Des spécifications du fabricant, des motifs d'organisation ou d'utilisation, certains environnements à risques peuvent justifier des intervalles plus courts à convenir avec le propriétaire ou l'exploitant.**